

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels – comptes certifiés

*Exercice clos au 31 décembre 2025*

## I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale du 26 juin 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Fédération des œuvres laïques du Lot** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II - OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels à la note « Règles et méthodes comptables ».

## III - FONDEMENT DE L'OPINION

### - Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### - Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## IV - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### V - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil Fédéral et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

#### VI - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Fédéral.

#### VII - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

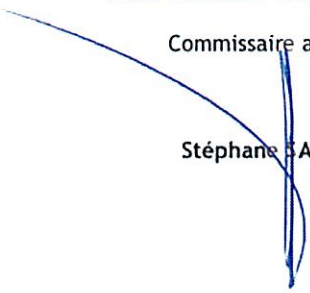
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Toulouse, le 12 juin 2026.

SARL DUHAMEL KAHN MIDI PYRENEES

Commissaire aux Comptes

Stéphane SAINT-MARTIN



# Comptes annuels 2025

## Bilan

| ACTIF                                  | BRUT              | AMORTISSEMENTS<br>et PROVISIONS | NET 2025          | NET 2024          |
|----------------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b><u>Actif Immobilisé</u></b>         |                   |                                 |                   |                   |
| - <b>Immobilisations incorporelles</b> |                   |                                 |                   |                   |
| - Concessions, brevets, licences       | 137 107           | 120 740                         | 16 366            | 15 613            |
| <b>Immobilisations corporelles</b>     |                   |                                 |                   |                   |
| Terrains et Agencements                | 3 252 626         | 159 471                         | 3 093 155         | 3 095 585         |
| Constructions, Aménagements            | 10 054 339        | 6 983 630                       | 3 070 709         | 3 336 985         |
| Matériels, Mobiliers                   | 3 692 567         | 2 811 899                       | 880 668           | 271 408           |
| Immobilisations en cours               | -                 | -                               | -                 | 512 921           |
| <b>Immobilisations financières</b>     |                   |                                 |                   |                   |
| Prêts                                  | 134 681           |                                 | 134 681           | 127 559           |
| Cautionnement                          | 15 103            |                                 | 15 103            | 15 015            |
| <b>TOTAL I</b>                         | <b>17 286 423</b> | <b>10 075 741</b>               | <b>7 210 683</b>  | <b>7 375 087</b>  |
| <b><u>Actif Circulant</u></b>          |                   |                                 |                   |                   |
| - Stocks                               | 32 706            |                                 | 32 706            | 26 641            |
| Avances et Acomptes versés             | 10 426            |                                 | 10 426            | 6 676             |
| Créances clients et cptes rattachés    | 151 222           | 19 458                          | 131 764           | 217 436           |
| Autres Créances                        | 122 948           |                                 | 122 948           | 70 607            |
| Charges Constatées d'avance            | 29 440            |                                 | 29 440            | 31 614            |
| Valeurs Mobilières de Placements       | 1 098 000         |                                 | 1 098 000         | 1 098 000         |
| Disponibilités                         | 1 793 651         |                                 | 1 793 651         | 1 624 415         |
| <b>TOTAL II</b>                        | <b>3 238 393</b>  | <b>19 458</b>                   | <b>3 218 936</b>  | <b>3 075 388</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                   | <b>20 524 817</b> | <b>10 095 198</b>               | <b>10 429 619</b> | <b>10 450 474</b> |

| <b>PASSIF</b>                                | <b>2025</b>       | <b>2024</b>       |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b><u>Fonds Propres</u></b>                  |                   |                   |
| Fonds propres sans droit de reprise          | 2 220 190         | 2 220 190         |
| Fonds propres avec droit de reprise          | 329 273           | 329 273           |
| Reserves pour projet de l'entité             | 4 347 228         | 4 490 790         |
| Report à nouveau                             | 129 516           | 129 516           |
| Excédent ou déficit de l'exercice            | -157 122          | -143 562          |
| <b><u>Situation nette ( sous total )</u></b> | <b>6 869 085</b>  | <b>7 026 207</b>  |
| -                                            |                   |                   |
| - Subventions d'investissement               | 495 917           | 291 502           |
| <b>TOTAL I</b>                               | <b>7 365 002</b>  | <b>7 317 709</b>  |
| <b><u>Provisions</u></b>                     |                   |                   |
| Provisions pour Retraite                     | 119 206           | 124 640           |
| Provisions pour Risques et Charges           | 25 000            |                   |
| <b>TOTAL II</b>                              | <b>144 206</b>    | <b>124 640</b>    |
| <b><u>Dettes</u></b>                         |                   |                   |
| Emprunts et dettes financières               | 2 020 441         | 2 296 781         |
| Clients avances et acomptes reçus            | 344 073           | 185 685           |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés     | 307 082           | 272 490           |
| Dettes sur Immobilisations                   | 27 363            | 21 852            |
| Dettes fiscales et sociales                  | 180 690           | 194 430           |
| Autres dettes                                | 33 497            | 32 517            |
| Produits Constatés d'avance                  | 7 263             | 4 370             |
| <b>TOTAL III</b>                             | <b>2 920 410</b>  | <b>3 008 125</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         | <b>10 429 619</b> | <b>10 450 474</b> |

## Compte de résultats

| COMPTE DE RESULTAT                                                                | Exercice 2025    | Exercice 2024    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :</b>                                              |                  |                  |
| • Ventes de biens et services ( CA )                                              | 4 189 931        | 4 420 016        |
| • Subventions (dont reprise subv invest 29 082,68)                                | 296 961          | 273 113          |
| • Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges | 13 833           | 186 337          |
| • Autres produits                                                                 | 225 515          | 234 088          |
| <b>TOTAL I</b>                                                                    | <b>4 726 240</b> | <b>5 113 554</b> |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION (2) :</b>                                               |                  |                  |
| • Achats de marchandises                                                          | 1 332 326        | 1 392 202        |
| • Variation de stock                                                              | (6 065)          | 4 599            |
| • Autres achats et charges externes                                               | 790 335          | 954 006          |
| • Impôts, taxes et versements assimilés                                           | 144 082          | 141 715          |
| • Salaires et traitements                                                         | 1 508 806        | 1 714 133        |
| • Charges sociales                                                                | 430 914          | 472 120          |
| • Dotations aux amortissements et aux dépréciations                               | 433 431          | 411 910          |
| • Dotations aux provisions                                                        | 51 811           | 12 342           |
| • Autres charges                                                                  | 167 216          | 141 138          |
| <b>TOTAL II</b>                                                                   | <b>4 852 856</b> | <b>5 244 166</b> |
| <b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>                                        | <b>-126 616</b>  | <b>-130 612</b>  |
| <b>PRODUITS FINANCIERS :</b>                                                      |                  |                  |
| • De participation                                                                |                  |                  |
| • D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé                   |                  |                  |
| • Autres intérêts et produits assimilés                                           | 30 893           | 51 024           |
| • Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges                 |                  |                  |
| • Différences positives de change                                                 |                  |                  |
| • Produits nets/cessions de valeurs mobilières de placement                       |                  |                  |
| <b>TOTAL III</b>                                                                  | <b>30 893</b>    | <b>51 024</b>    |
| <b>CHARGES FINANCIERES :</b>                                                      |                  |                  |
| • Dotations aux amortissements,dépréciations et provisions                        |                  |                  |
| • Intérêts et charges assimilées                                                  | 54 539           | 61 653           |
| • Différences négatives de change                                                 |                  |                  |
| • Charges nettes /cessions de valeurs mobilières de placement                     |                  |                  |
| <b>TOTAL IV</b>                                                                   | <b>54 539</b>    | <b>61 653</b>    |
| <b>2. RESULTAT FINANCIER (III – IV)</b>                                           | <b>-23 646</b>   | <b>-10 629</b>   |
| <b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I – II + III – IV)</b>                       | <b>-150262</b>   | <b>-141241</b>   |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b>                                                   |                  | 25 505           |
| <b>TOTAL V</b>                                                                    |                  | <b>25 505</b>    |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>                                                  |                  | 16 148           |
| <b>TOTAL VI</b>                                                                   |                  | <b>16 148</b>    |
| <b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V – VI)</b>                                          |                  | <b>9 358</b>     |
| <b>PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS (VII)</b>                             |                  |                  |
| <b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (VIII)</b>                                            | 6 860            | 11 679           |
| <b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>                                           | <b>4 757 133</b> | <b>5 190 083</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>                              | <b>4 914 255</b> | <b>5 333 646</b> |
| <b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>                                                        | <b>-157 122</b>  | <b>-143 562</b>  |

# Faits majeurs et perspectives

L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements au sein de la Ligue de l'Enseignement du Lot.

À la suite de l'audit réalisé en 2024 par le cabinet Hamac sur le fonctionnement de notre association, nous avons choisi de lui confier une mission transitoire de direction générale, d'avril 2024 à mars 2025, afin de mettre en œuvre les préconisations formulées.

Cette période a permis plusieurs avancées significatives. Le « coup de pied dans la fourmilière » a favorisé une prise de conscience collective sur les rôles et les missions de chacun et chacune, bénévoles comme salariés. Elle a notamment conduit à une réorganisation du service vacances, à la mise en place d'un responsable pédagogique sur les trois centres, ainsi qu'à un travail de rationalisation concernant différents contrats.

Cependant, cette période a également révélé d'importantes difficultés, notamment dans le domaine des ressources humaines.

Le recrutement du directeur général, entré en fonction en mars 2025, s'est avéré être un échec. Sur proposition du cabinet Hamac, nous avons fait le choix d'une personne issue d'un autre secteur de l'économie sociale et solidaire et peu familière des spécificités de l'éducation populaire. Ce choix s'est révélé inadapté et nous avons décidé de mettre fin à cette collaboration dès la fin de l'année 2025.

Face à cette situation, le Bureau a engagé une réflexion sur l'évolution de notre gouvernance. En nous appuyant sur des expériences menées dans d'autres fédérations départementales, nous proposons que deux cheffes de service deviennent, sous réserve de votre approbation, co-déléguées générales et assurent conjointement la direction de notre association.

Concernant le centre de Seignosse, le recrutement du directeur s'est également soldé par un échec. De nombreux salarié·es ont quitté leur poste en cours de saison et les retours des vacanciers ont été particulièrement négatifs. Nous avons donc mis fin à son contrat avant la fin de l'année 2025.

Le recrutement du nouveau directeur a été conduit directement par le Bureau, avec l'appui des différents services. Les premiers résultats sont encourageants et la saison 2026 s'annonce sous de bien meilleurs auspices.

Au chalet du Ticou, le départ du directeur et de son épouse, responsable pédagogique, s'est déroulé dans un contexte conflictuel. Même si les responsabilités sont partagées, nous devons reconnaître que certaines difficultés auraient pu être évitées.

Le recrutement de leurs successeurs n'a malheureusement pas donné les résultats escomptés. Resté en poste seulement trois mois, le directeur a vu son management fortement contesté et plusieurs conflits sont apparus avec les équipes salariées. Comme à Seignosse, le Bureau, accompagné par les services, a procédé au recrutement d'un nouveau directeur. Là encore, les perspectives pour la saison 2026 apparaissent plus favorables.

Enfin, à Mézels, le directeur recruté en 2025 n'a pas bénéficié d'un accompagnement suffisant lors de sa prise de fonction. Cette situation nous conduit à renforcer nos dispositifs d'intégration et de suivi afin de mieux sécuriser les recrutements et favoriser la réussite des équipes de direction sur l'ensemble de nos centres.

## METHODES COMPTABLES

### Règles et méthodes comptables :

La Ligue de l'Enseignement du Lot est une Association Loi 1901 constituée le 12/03/36 reconnue d'utilité publique le 20/08/48, qui a pour objet de faire aimer et défendre l'Ecole Publique, de rester fidèle à ses principes et d'en prolonger l'action tant au point de vue éducatif que social.

Elle est, entre autres missions, habilitée à organiser et gérer toutes œuvres éducatives et sociales laïques.

La Ligue de l'Enseignement du Lot établit, depuis le 01/01/2000, un bilan fiscal et compte d'exploitation du secteur taxable tel que défini par les services fiscaux (courrier du 24/04/2000).

Les résultats de l'Association font l'objet d'une affectation proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif .

### Changement de réglementation comptable :

**Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.**

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

| Anciens comptes                                                          | Nouveaux comptes                                                    | Montants comptabilisés |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                                                                          |                                                                     |                        |
| 791600 Transferts de charges d'exploitation (partie avantages en nature) | 649000 Remboursement frais de personnel(repas,logements bruts )     | 31 976,50 €            |
| 791200 Transferts de charges de personnel                                | 649000 Remboursement frais de personnel (refacturation Usep Ufolep) | 30 304,00 €            |

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »

- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :

- Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».

- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

### **Principes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été élaborés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

Les documents qui vous sont présentés correspondent au cumul des comptes de nos établissements, de nos différents services et activités. Les prestations réciproques ont été neutralisées au niveau des comptes généraux.

### **Immobilisations Corporelles**

Règlement sur les actifs :

Il est fait application des règlements ANC 2004-06 du 23/11/2004 relatifs à la définition comptabilisation et évaluation des actifs et ANC 2002-10 du 12/12/2002 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### **Fonds Propres :**

- **Fonds propres avec droit de reprise** : il est constitué de la valeur d'apport des biens affectés : mobilier et matériel du centre de Bolquère mis à disposition de la FOL du Lot par le Conseil Départemental du Lot.
- **Fonds propres sans droit de reprise** : Il est constitué des excédents de fonctionnement et subventions d'équipement.
- **Réserve de trésorerie** : elle est constituée par affectation des résultats suite à une décision de l'Assemblée Générale.
- **Fonds propres consommables (Subvention d'investissement non renouvelable)** : des subventions ont été accordées par divers organismes pour financer l'acquisition des biens et des travaux de rénovations.
- **Réserves** : Ces réserves ont été constituées par prélèvement sur résultat après décision de l'Assemblée Générale.

### **Provisions pour charges :**

Les provisions pour charges sont destinées à couvrir des charges diverses. Les droits acquis à la clôture de l'exercice en matière d'indemnité de départ à la retraite ont été enregistrés en provision pour charges. Ces droits sont actualisés à la clôture de chaque exercice.

### **Emprunts et dettes financières :**

Figurent sous cette rubrique le solde restant à rembourser des emprunts contractés pour financer des investissements.

### **Dettes fiscales et sociales :**

Les droits acquis au 31/12/2025 par le personnel au titre des congés payés ont été comptabilisés.